

RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2012

Le vingt et un décembre deux mil douze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

PRESENTS : M. NEGRET Jean-François – M. BONNEFOND Michel – M. GILBERTO Roland – Mme NICOT Claudine - M. PENOT Dominique – M. ROUDIER Yves - M. SABOURDIN Stéphane – M. BRIN Michaël – M. CARDOT Claude - Mme CHATELIER Mireille – M. CHOLLET Freddy – Mme HIREL Brigitte –

ABSENTS EXCUSÉS : M. FILLOLEAU René a donné pouvoir à M. BRIN Michaël - M. LEFEUVRE Christian a donné pouvoir à M. NEGRET Jean-François – Mme LOSTANLEN Pascale a donné pouvoir à Mme NICOT Claudine – M. MEYRAUD Ludovic a donné pouvoir à M. ROUDIER Yves - Mme STEFANSKA Valérie – Mme TROTIGNON Laëtitia –

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HIREL Brigitte -

- ORDRE DU JOUR -

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :

Suppression de la question suivante :

- Boutique grottes de Regulus : retrait du stock de l'ensemble des produits

Ajout des questions suivantes :

- Taxe de séjour forfaitaire – Tarifs 2013 ;
- Taxe de séjour au réel – Tarifs 2013 ;
- Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain – Cession des lots issus du lotissement « Le Chemin vert »
- Création de poste - Rédacteur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées.

1 - DEMANDE DE SURCLASSEMENT DE LA COMMUNE DANS LA CATEGORIE DES COMMUNES DE 10 000 A 20 000 HABITANTS –

Par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2010, la Commune de MESCHERS SUR GIRONDE a été dénommée commune touristique.

Ce classement, au vu du décret n°99-567 du 6 Juillet 1999, permet à la Commune de solliciter son surclassement dans la catégorie supérieure, soit pour MESCHERS SUR GIRONDE, la strate des Communes de 10.000 à 20.000 habitants. Ce classement lui permettant ainsi de bénéficier de dotations de l'Etat liées à cette catégorie.

Le calcul de du chiffre de population faisant l'objet de la demande de surclassement est le suivant :

TABLEAU DE CALCUL DE LA POPULATION TOURISTIQUE MOYENNE DE MESCHERS				
Critères de capacité d'accueil	Nombre	unité recensée	Coefficient	population touristiques moyenne
Chambres d'hôtel	17	chambre	2	34
Chambres d'hôtes	39	personne	1	39
Résidences secondaires	1751	résidence	4	7 004
Personnes pouvant être hébergées en résidences de tourisme		personne	1	-
Personnes pouvant être hébergées en meublés (265 meublés *3 pers en moyenne)	795	personne	1	795
Gites	24	personne	1	24
personnes pouvant être hébergées en villages de vacances et maisons familiales	1259	personne	1	1 259
Lits des hôpitaux thermaux et assimilés		Lit	1	-
Lits des hébergements collectifs	94	Lit	1	94
Emplacements de campings	1442	emplacement	3	4 326
Anneaux d'amarrage des ports de plaisance	285	Anneaux d'amarrage	4	1 140
TOTAL				14 715
Population INSEE au 1er janvier 2012				2 810
Population faisant l'objet du surclassement				17 525

Il est donc proposé, à l'assemblée, de solliciter Madame le Préfet de Charente-Maritime afin d'obtenir le surclassement de la Commune dans la catégorie des Communes de 10.000 à 20.000 habitants.

*Le Conseil Municipal,
sur rapport de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **SOLLICITE** Madame le Préfet de Charente-Maritime afin d'obtenir le surclassement de la Commune dans la catégorie des Communes de 10.000 à 20.000 habitants
- **DIT** que le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET COMMUNAL 2012 –

Suite à l'attribution de subventions par le Conseil Général pour la réhabilitation d'un immeuble en bureau de poste et suite à la sélection des entreprises pour ces mêmes travaux, il y a lieu de rééquilibrer les dépenses d'investissement ainsi que de procéder au réajustement des dépenses de fonctionnement.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. BONNEFOND
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
2111 - 230	Achat de terrains	- 2 000,00
2313 - 278	Constructions	244 367,00
2313 - 262	Constructions	- 135 452,00
2315-279	Installation matériel outillage techniques	106 979,00
2315- 235	Installation matériel outillage techniques	- 50 000,00
21534 (OI)	Réseaux d'électrification	11 359,00
2313 (OI)	Constructions	14 603,16
261	Titre de participation	122,00
020	Dépenses imprévues	- 1 161,00
TOTAL		188 817,16

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
021	Virement section de fonctionnement	103 050,00
2031(OI)	Frais d'études	14 603,16
1326 (OI)	Autres établissements publics	11 359,00
1323 - 278	Départements	59 805,00
TOTAL		188 817,16

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
60612	Energie électricité	10 123
6218	Autres personnels extérieurs	6 500
6411	personnel titulaire	-117 000
6413	Personnel non titulaire	31 000
64168	Autres emplois d'insertion	17 500
6451	Cotisations URSSAF	1 000
6454	Cotisations aux ASSEDIC	500
6458	Cotisations aux organismes sociaux	1 000
64731	Versées directement	-9 500
6453	Cotisations retraites	-6 000
022	Dépenses imprévues	-14 750
023	Virement à la section d'investissement	103 050
TOTAL		23 423

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
7788	Produits exceptionnels divers	16 123
7336	Droits de place	2 500
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	4 800
TOTAL		23 423

3 – OCTROI DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A L'ASSOCIATION « CERCLE NAUTIQUE »

Monsieur Stéphane SABOURDIN, Adjoint chargé des associations rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 11 mai dernier, s'était engagé à étudier en fin d'année, en fonction des résultats du budget de fonctionnement, l'attribution d'une subvention complémentaire aux associations menant des actions auprès des enfants et des jeunes.

Compte tenu du résultat prévisionnel de l'exercice 2012, compte tenu des actions menées en faveur des enfants et des jeunes, notamment à travers l'école de Voile, il propose d'octroyer un financement supplémentaire au Cercle Nautique de MESCHERS selon le détail suivant :

- Une subvention de fonctionnement de 2 000 euros
- Une subvention pour l'achat de matériel de 1 200 euros,

Il propose également de supprimer le loyer, s'élevant à 1 525 euros par an, demandé à cette association au titre de l'utilisation de matériel communal car ce matériel est hors d'usage. Il précise que le Cercle Nautique de Meschers s'est engagé à investir, chaque année, cette somme dans l'acquisition de nouveaux équipements pour l'école de voile.

Il propose également, de prendre en charge, les travaux nécessaires, à l'installation d'une ligne téléphonique fixe pour le local situé sur la plage afin de respecter les obligations réglementaires des écoles de voiles. Cette dépenses s'élèverait à environ 2800 euros TTC et fera l'objet d'une dépense à l'article 2315 – opération 262.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur Stéphane SABOURDIN
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- **D'attribuer** les subventions complémentaires ci-dessus détaillées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention correspondant ;
- **De supprimer** le loyer s'élevant à 1525 euros par an,
- **De prendre en charge** les travaux d'investissement pour l'installation d'une ligne fixe pour le local situé sur la plage,
- **Précise** que les communications et abonnements seront à la charge de l'association.

4 – OCTROI DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « FC2M » -

Monsieur Stéphane SABOURDIN, Adjoint chargé des associations rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 11 mai dernier, s'était engagé à étudier en fin d'année, en fonction des résultats du budget de fonctionnement, l'attribution d'une subvention complémentaire aux associations menant des actions auprès des enfants et des jeunes.

Compte tenu du résultat prévisionnel de l'exercice 2012, compte tenu des actions menées en faveur des enfants et des jeunes, notamment à travers l'école de foot, il propose d'octroyer un financement supplémentaire à la FC2M selon le détail suivant :

- Une subvention de fonctionnement de 600 euros

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur Stéphane SABOURDIN
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- **D'attribuer** la subvention complémentaire ci-dessus détaillée ;

5 - SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE – GOÛTER DE NOEL – BP 2012 -

Monsieur SABOURDIN, 5^{ème} Adjoint, expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de participer à l'organisation des fêtes de Noël pour les enfants de l'Ecole Maternelle,

*Le Conseil Municipal
sur rapport du 5^{ème} Adjoint,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide*

- de donner à la coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle une subvention pour les fêtes de Noël des enfants à hauteur de 500 €.

6- SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE – BUDGET 2012 -

Monsieur SABOURDIN, 5^{ème} Adjoint, présente les demandes de Monsieur MOREAU Fabrice, Directeur de l'école élémentaire de Meschers, concernant la prise en charge du transport :

- des enfants de la classe de CE1 à la maison de retraite de Meschers, le 20 décembre 2012, pour la somme de 162 €,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. SABOURDIN,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide*

- **de verser** 162 € de subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire, correspondant au transport des enfants de l'école élémentaire pour la sortie mentionnée ci-dessus.

7 - DEMANDE DE DISSOLUTION DU SIVU DE SEMUSSAC-MESCHERS

Vu l'arrêté du Préfet de Charente-Maritime N° 47 /97 du 18 février 1997 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'entretien de la Voirie de MESCHERS-SEMUSSAC ;

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5212.33 ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales (loi RCT)

CONSIDERANT que l'ensemble des communes membres du SIVU du CICC sont d'accord sur la dissolution de ce syndicat, modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012, qui prévoit de rationaliser les structures intercommunales ;

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Charente-Maritime du 23 avril 2012 informant la commune que la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), lors de sa réunion du 15 mars 2012, a émis un avis favorable sur le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal de la Voirie de Meschers-Semussac.

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de la Voirie de Meschers-Semussac du 06 décembre 2012 approuvant sa dissolution

CONSIDERANT qu'un Syndicat doit être dissous :

. soit de plein droit à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive ou à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire.

. soit par le consentement de tous les Conseils Municipaux intéressés

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. PENOT
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- **ACCEPTE** la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Voirie de Meschers-Semussac. à compter du 31 décembre 2012
- **RAPPELLE** que le transfert de l'actif sera effectué par répartition entre les communes membres dudit syndicat ;
- **SUGGERE** que la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie soit opérée selon les participations annuelles des différentes communes adhérentes.
- **APPROUVE** le tableau d'état d'actif de l'exercice 2012 et les durées d'amortissement proposés pour obtenir la valeur nette comptable à prendre en compte dans le cadre de la répartition selon le détail suivant :

N° compte	Libellé	N° inventaire	Année acquisition	Valeur origine	durée amortissement	Date de début	Dotation	Montant cumulé des amortissements	Valeur nette comptable
21578	Elévateur + porteur + parution nacelle	2005-04	2005	63 302,84	10	2006	6 330,29	44 312,03	18 990,81
21578	Traceur thermique	2007-6	2007	5 186,10	8	2008	648,27	3 241,35	1 944,75
21578	Broyeur végétaux	2009-7	2009	13 598,52	8	2010	1 699,82	5 099,46	8 499,06
21578	Balayeuse Dulevo	2009-8	2009	133 919,71	8	2010	16 739,97	50 219,91	83 699,80
21578	Balayeuse Scarab	2011-9	2011	116 056,79	8	2012	14 507,10	14 507,10	101 549,69
TOTAL 21578				332 063,96			39 925,45	117 379,85	214 684,11
2188	Tivoli	2006-05	2006	8 908,00	8	2007	1 113,50	6 681,00	2 227,00
TOTAL 2188				8 908,00			1 113,50	6 681,00	2 227,00
TOTAL GENERAL				340 971,96			41 038,95	124 060,85	216 911,11

- **APPROUVE** le tableau de calcul selon une répartition financière calculée selon les participations de chacune des communes selon le détail suivant :

SIMULATION DISSOLUTION VALEUR NETTE COMPTABLE SIVU SEMUSSAC MESCHERS			
Répartition 60/40			
Désignation	Meschers (60%)	Semussac (40%)	TOTAL
Actifs	130 146,67	86 764,44	216 911,11
Emprunts	27 201,49	18 134,33	45 335,82
Trésorerie	34 188,28	22 792,19	56 980,47
TOTAL			319 227,40

- **APPROUVE** le tableau de répartition des matériels, des emprunts et de la trésorerie selon le détail suivant :

SIMULATION DISSOLUTION VALEUR NETTE COMPTABLE SIVU SEMUSSAC MESCHERS			
Choix des élus			
Désignation	Meschers	Semussac	TOTAL
Elévateur + porteur + parution nacelle	18 990,81 €		
Traceur thermique		1 944,75 €	
Broyeur végétaux	8 499,06 €		
Balayeuse Dulevo	83 699,80 €		
Balayeuse Scarab		101 549,69 €	
Tivoli	2 227,00 €		
TOTAL ACTIF	113 416,67 €	103 494,44 €	216 911,11 €
Emprunt n° 70007440314	20 006,21 €		
Emprunt n°8850162		25 329,61 €	
TOTAL PASSIF	20 006,21 €	25 329,61 €	45 335,82 €
Trésorerie estimée	43 723,00 €	13 257,47 €	56 980,47 €
TOTAL			319 227,40 €

- **PRECISE** que le secrétariat du syndicat était assuré par le personnel de la commune de **MESCHERS** à titre gracieux et qu'aucun agent n'a été recruté au sein du Syndicat Intercommunal de la Voirie de Meschers-Semussac. ;
- **PRECISE** qu'un arrêté de dissolution du représentant de l'Etat déterminera les conditions dans lesquelles le Syndicat est liquidé

8- BUDGET DU PORT – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 1995 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté N° 2011/050/JFN/RH/EC du 07 avril 2011 portant acte constitutif d'une régie de recettes en vue de l'encaissement des droits de places (terrasses, bassin à flot, bassin d'échouage, chenal, carrelets, cabanes de pêcheurs) et mise à disposition au public de la cale de mise à l'eau, de mise en sécurité des bouts d'amarrage, de mise à disposition de bers, de stationnement sur l'aire de carénage

de bateaux avec leurs remorques appartenants aux particuliers, ainsi que l'encaissement du droit d'entrée et des frais de gestion liés à la liste d'attente au port.

Compte tenu de l'importance des sommes relatives à cette régie et des difficultés rencontrées pour le paiement des sommes dues, Monsieur ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, propose de procéder à l'élaboration de factures avec émission d'un rôle et des titres de recettes pour transmission en perception à compter du 1^{er} janvier 2013 pour l'ensemble des droits de places (terrasses, bassin à flot, bassin d'échouage, chenal, carrelets, cabanes de pêcheurs).

Il propose également que les recettes relatives aux camping-cars soient ajoutées à la régie de recettes et ainsi intégrées au budget annexe du port.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- **DE SUPPRIMER** de la régie de recettes l'encaissement des droits de places (terrasses, bassin à flot, bassin d'échouage, chenal, carrelets, cabanes de pêcheurs) à compter du 1^{er} janvier 2013.
- **D'AJOUTER** à la régie de recettes l'encaissement des droits des camping car à compter du 1^{er} janvier 2013
- **DE SUPPRIMER** la régie des camping-cars à compter du 1^{er} janvier 2013

9 – COMMISSION COMMUNALE PORTUAIRE : DETERMINATION DES DATES DES DEUX PREMIERES REUNIONS –

La Commission communale portuaire devait se réunir avant le 31 décembre 2012. Elle se réunira les 21 janvier 2013 à 19h00 et 4 février 2013 à 19h00.

10- SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME SOUS FORME D'EPIC –

Monsieur Roland GILBERTO, 2ème Adjoint, rappelle que l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC est créé depuis le 15 mars 2005 et a besoin de financement pour pouvoir fonctionner et préparer les animations.

En vertu de l'article L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

Le 1er alinéa de l'article L2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services. Toutefois le deuxième alinéa prévoit 3 dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Notamment le 3° prévoit : lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses de l'EPIC par son budget général.

Cette dérogation s'applique à la gestion de la Passerelle confiée à l'Office de tourisme sous forme d'EPIC.

Il précise qu'une étude pour la gestion de la passerelle par une autre structure est en cours, afin de répondre aux obligations réglementaires. Des décisions seront prises dans les mois à venir.

La subvention de la commune pour 2013 se décompose comme suit :

- Fonctionnement de l'office de tourisme : 173 500 €
- Fonctionnement passerelle : 25 500 €
- Soit au total : 199 000 €

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GILBERTO
et après en avoir délibéré
à la majorité
(1 voix contre – M. CARDOT)*

- de verser une subvention à l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC à hauteur de **199 000 €** ;
- précise que cette subvention sera versée à hauteur de 19 900€ de janvier à octobre 2013
- Cette dépense sera financée à l'article 65737 du Budget 2013

**Monsieur BRIN demande quelle est la suite donnée suite au refus de poste de l'infographiste.
Monsieur GILBERTO répond que ce poste n'est plus prévu en 2013, seules les prestations de services seront maintenues.**

11 – CANTINE SCOLAIRE : SELECTION DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE DES REPAS A COMPTER DU 08 JANVIER 2013 -

Monsieur Stéphane SABOURDIN, 5ème Adjoint, donne lecture du rapport de présentation relatif à la consultation des entreprises pour la fourniture des repas à la cantine pour l'exercice 2013

Au vu de l'analyse présentée, l'offre mieux disante est celle de l'entreprise ELIOR sise à NANTES et les prix des repas se décomposent comme suit :

- Tarif repas maternelle : 2.74 € TTC
- Tarif repas primaire : 2.92 € TTC
- Tarif repas 3.29 € TTC

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur Stéphane SABOURDIN
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- Retient l'entreprise ELIOR sise à NANTES pour la fourniture des repas de la cantine scolaire du 08 janvier 2013 au 07 janvier 2014;
- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à Signer les pièces relatives à ce marché passé selon les articles 26 et 28 du Code des Marchés publics.

12 – CANTINE SCOLAIRE : DETERMINATION DES TARIFS DES REPAS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2013 -

M. SABOURDIN, 5^{ème} Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les nouveaux tarifs des repas servis à la cantine scolaire municipale.

M. SABOURDIN rappelle les tarifs de l'année 2012 : 2.20€ pour les enfants, 3.95€ pour les adultes,

M. SABOURDIN propose les tarifs suivants afin d'être en corrélation avec le coût des repas facturés par l'entreprise titulaire du marché, et précise que ces tarifs sont votés par année civile, à compter du 1^{er} janvier 2013.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du 5^{ème} Adjoint,
et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité*

➤ de voter les tarifs suivants :

NATURE	DU 01/01/2013 AU 31/12/2013
Tarif Enfant (prix unitaire)	2.20 €
Tarif Adulte (prix unitaire)	3.95€

➤ précise que ces tarifs s'appliqueront à compter du 01/01/2013 jusqu'au 31/12/2013.

13 - CIMETIÈRE – TARIFS 2013 -

Monsieur CARDOT, propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs votés en 2012.

Il présente la proposition suivante :

♦ **En ce qui concerne les concessions :**

- Concession cinquantenaire (surface 3,36 m²) **291 €**
- Concession trentenaire (surface 3,36 m²) **240 €**

♦ **Redevance forfaitaire pour occupation du dépositaire
(par période de 7 jours)..... 12 €**

- ♦ **En ce qui concerne le Columbarium :** Une case mesure 28 x 24 x 40 cm/haut pour une ou deux urnes (suivant le modèle de l'urne)
- Concession de 5 ans **291 €**
 - Concession de 15 ans **490 €**
 - Concession de 30 ans **765 €**

- ♦ **En ce qui concerne les cavurnes :** Le cavurne mesure 42 x 42 x 50 cm/hauteur, il permet d'inhumer trois ou quatre urnes (suivant le modèle de l'urne)
- Concession de 5 ans **163 €**
 - Concession de 15 ans **245 €**
 - Concession de 30 ans **367 €**

*Le Conseil Municipal,
considérant l'exposé de Monsieur CARDOT,
décide à l'unanimité*

- de donner un avis favorable quant à l'application des tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2013.

14 – TARIFS « LA PASSERELLE » - 2013 -

Monsieur CARDOT présente au Conseil Municipal la proposition suivante élaborée en commission des finances concernant la location de la salle des fêtes :

LOCAUX :	Associations		Particuliers/Extérieurs			
	Commune		Commune		Professionnels Commune	
	manifestations hors assemblée générale (4 max par an)	manifestations au dela de 4 par an	Particuliers		Particuliers et professionnels hors commune	
	A la journée	A la journée	A la journée	Samedi Dimanche	A la journée	Samedi Dimanche
Grande salle (+sono)	0,00 €	100,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €
Cuisine (eau, gaz, élec., appareils)	0,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Petite salle extérieure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €	100,00 €
Forfait chauffage	0,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
Caution grande salle	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Sono avec Régisseur (4h)			120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Déploiement gradins			180,00 €		180,00 €	
Forfait nettoyage salle 2h en cas de besoin d'intervention	80,00 €	80,00 €	80,00 €		80,00 €	
Forfait nettoyage salle 4h en cas de besoin d'intervention	160,00 €	160,00 €	160,00 €		160,00 €	
Forfait nettoyage salle 6h en cas de besoin d'intervention	240,00 €	240,00 €	240,00 €		240,00 €	
Petite salle extérieure (seule)	0,00 €	0,00 €			75,00 €	150,00 €
Caution petite salle (seule)	400,00 €	400,00 €			400,00 €	400,00 €

Il précise que le personnel municipal titulaire, stagiaire et contractuel ayant une ancienneté d'au moins six mois bénéficiera du tarif appliqué aux associations Michelaises dans la limite d'une utilisation par an.

*Le Conseil Municipal,
considérant l'exposé de M. CARDOT,
décide à l'unanimité*

➤ de confirmer les tarifs proposés et les modalités mentionnées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2013

15 - LOCATION DU MILLE CLUB – TARIFS 2013 -

Monsieur CARDOT, présente au Conseil Municipal la proposition suivante, concernant la location du Mille Club :

NATURE DE LA LOCATION	MILLE CLUB	MILLE CLUB
	Mai à septembre	Octobre à Avril Chauffage compris
⇒ Cauti (quelle que soit la durée de la location) <ul style="list-style-type: none"> ◆ Association Michelaise ◆ Michelais ◆ Extérieur (personne physique ou Morale) 	200,00 €	200,00 €
⇒ A la journée : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Association Michelaise ◆ Michelais ◆ Extérieur (personne physique ou morale) 	gratuit 50,00 € 150,00 €	Gratuit 60,00 € 160,00 €
⇒ Forfait Week-End, (Du Samedi 10 h au Lundi 10 h) <ul style="list-style-type: none"> ◆ Association Michelaise ◆ Michelais ◆ Extérieur (personne physique ou morale) 	gratuit 90,00 € 170,00 €	gratuit 120,00 € 200,00 €
⇒ Forfait pour la période (1 à 3h/semaine) <ul style="list-style-type: none"> ◆ Association Michelaise ◆ Michelais ◆ Extérieur (personne physique ou morale) 	gratuit 50,00 € 95,00 €	gratuit 170,00 € 234,00 €

Il est rappelé que toute réservation sera présentée par écrit au moins huit jours avant la date de la manifestation, objet de la réservation, afin de procéder à la signature de la convention de location à l'occasion duquel une caution sera déposée, y compris pour la mise à disposition gratuite de la salle ;

Il précise que le personnel municipal titulaire, stagiaire et contractuel ayant une ancienneté d'au moins six mois bénéficiera du tarif appliqué aux associations Michelaises dans la limite d'une utilisation par an.

*Le Conseil Municipal,
considérant l'exposé de Monsieur CARDOT,
décide à l'unanimité*

➤ de donner un avis favorable quant à l'application des tarifs proposés.

16 – MARCHE ET DROITS DE PLACES – TARIFS 2013 –

Monsieur ROUDIER fait part de la nécessité de favoriser la présence de commerçants sur le marché.

Afin de développer la fréquentation du marché, il propose de modifier les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013 selon les modalités suivantes :

Emplacement marché couvert :

- Location avec engagement de présence 47 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 191,25 euros/ml
- Location avec engagement de présence 36 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 225 euros/ml
- Location d'un box entre le 16 octobre et le 14 avril pendant un mois : 112.50 euros/ml
- Location d'un box entre le 16 octobre et le 14 avril pendant une semaine: 56.25 euros/ml
- Location d'un box entre le 15 avril et le 15 octobre pendant un mois : 337.5 euros/ml

Emplacement hors marché couvert :

- 2 euros du ml pour la période du 1^{er} janvier au 14 juin et la période du 16 septembre au 31 décembre
- 3 euros du ml pour la période du 15 juin au 15 septembre

- Abonnements :

Abonnements 15 avril au 15 octobre (présence obligatoire 24 semaines)					Abonnements 1er janvier au 31 décembre (présence obligatoire 36 semaines).	
Présence par semaine	tarif au ml	pour 1ml	nombre de semaines	Forfait abonnement	forfait au ml basé sur le tarif abonnement appliqué pour 6 mois trois jours de présences hebdomadaire majoré de 20%. Le commerçant sera libre de venir le nombre de jour par semaine qu'il le souhaitera.	
1	1,75	1,75	24	42		
2	1,75	3,5	24	84		
3	1,75	5,25	24	126		151,2
4	1,75	7	24	168		
5	1,75	8,75	24	210		
6	1,75	10,5	24	252		
7	1,75	12,25	24	294		

Il précise qu'un contrôle devra être assuré du 15 octobre au 14 avril les vendredis, samedis et dimanche par un agent communal ou un placier afin de s'assurer du respect des engagements des commerçants et pour faire régler les droits de places aux commerçants présents non abonnés.

Il ajoute qu'en cas de non respect des engagements le tarif non remisé sera appliqué.

Marchés nocturnes : 4 euros du mètre linéaire à chaque installation en juillet et août

Véhicules publicitaires légers : 11 euros le mètre linéaire à chaque installation

Véhicules poids lourds : 220 euros (forfaitaire) à chaque installation quelque soit le nombre de jours avec un maximum de 3 jours

Animations Foraines

- ♦ Grand chapiteau par installation (maximum 2 jours) **300,00 €**
La journée supplémentaire : 100 € pour les grands chapiteaux
- ♦ Chapiteau moyen et petit par installation (maximum 2 jours)..... **150,00 €**
La journée supplémentaire : 50 € pour les moyens et petits chapiteaux
- ♦ Petit spectacle de plein air par installation (maximum 1 jour)..... **50,00 €**
- ♦ Manège ou animation foraine au port **550,00 € pour 2 mois et par stand**

M. ROUDIER précise, pour les tarifs applicables au mètre linéaire ou au mètre carré, que tout mètre utilisé pour partie est payable entièrement.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER
et après en avoir délibéré
à la majorité
(1 abstention – M. BRIN)*

➤ **D'APPROUVER** les tarifs et les modalités de calcul de ces tarifs.

Monsieur BRIN considère que la remise accordée de – 15 % pour fidéliser est très bien, mais demande que chaque locataire d'un box ne déborde pas du box, sauf paiement supplémentaire.

17 - BIBLIOTHÈQUE – TARIFS 2013 -

Monsieur CARDOT, présente au Conseil Municipal la proposition suivante :

Droits d'inscription (par famille et par an)	12,00 €
Droits d'inscription (par famille et pour 2 mois)	6,00 €
Droits d'inscription (par famille et pour 1 semaine)	2,00 €
Caution (inscription inférieure à 2 mois).....	30,00 €
Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans inclus	

*Le Conseil Municipal,
considérant l'exposé de Monsieur CARDOT,
décide à l'unanimité*

➤ *de donner un avis favorable quant à l'application des tarifs proposés à compter du 1^{er}/01/2013.*

18 - REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – CLUB DE PLAGE, JEUX POUR ENFANTS – TARIFS 2013 -

Monsieur CARDOT, sollicite le conseil municipal afin qu'il se prononce sur le montant de la redevance annuelle due par les divers exploitants de club de plage ou jeux pour enfants sur les plages pour la saison estivale 2013 (du 15 juin au 31 août).

*le Conseil Municipal
considérant l'exposé de Monsieur CARDOT,*

décide à l'unanimité

- de confirmer le montant de la redevance d'occupation du domaine public fluvial à **735 € (maximum 400 m²)** hors fourniture d'eau et d'électricité ;
- précise que toute autorisation d'occupation du domaine public fluvial sera soumise à arrêté municipal ;
- précise que le tarif est fixe, du 15 juin au 31 août, et maintenu en cas de durée inférieure à cette période.

19 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DEVANTURES ET TERRASSES COMMERCES SEDENTAIRES – TARIF 2013 -

Monsieur ROUDIER, ^{3ème} Adjoint, sollicite le Conseil Municipal afin qu'il se prononce sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les devantures et terrasses des commerces sédentaires sur la commune, précisant que l'occupation du domaine public n'est consentie que pour l'activité commerciale.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER,
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- de confirmer l'autorisation d'occupation du domaine pour les devantures et terrasses des commerces sédentaires sur la commune (hormis les commerçants installés au port prévus dans la régie du Port) aux différents commerçants ;
- de confirmer le tarif d'occupation à **18 le m²** pour la période du 1^{er} avril au 2 novembre, et à **24 € le m²** pour l'année complète voté lors du Conseil Municipal du 16/12/2010 ;
- de prolonger la durée d'application de ce tarif jusqu'au 31/12/2013.

20 - LOCATION DE LA SALLE DE PSYCHOMOTRICITE DE L'ECOLE MATERNELLE- TARIFS 2013 –

Monsieur CARDOT présente au Conseil Municipal la proposition suivante :

Nature de la location	Montant
CAUTION	1 200 €
LOCATION	
Associations Michelaises	gratuit
Associations extérieures	Pas de location

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur CARDOT
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- de confirmer les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 16/12/2010 ;
- de prolonger la durée d'application de ces tarifs jusqu'au 31/12/2013.

Monsieur SABOURDIN précise que ce lieu doit être utilisé pour certaines activités, l'utilisation principale étant réservée aux écoles.

21 - FRAIS DE CAPTURE ANIMAUX ERRANTS = TARIFS 2013 -

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs votés en 2012 relatifs à la capture des animaux errants.

Il en rappelle le détail :

- Tarif capture de jour = 55 € TTC par animal
- Tarif capture de nuit (20h/7h) = 73 € TTC par animal
- Tarifs jours fériés = 69,50 € TTC par animal

Ces sommes devront être réglées par les propriétaires des animaux capturés après émission d'un titre de recettes (article 758).

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide*

- ✓ de voter les tarifs suivants pour 2013 ;
 - Tarif capture de jour = 55 € TTC par animal
 - Tarif capture de nuit (20h/7h) = 73 € TTC par animal
 - Tarifs jours fériés = 69,50 € TTC par animal
- ✓ de charger Monsieur Le Maire de l'application desdits tarifs.

22 - LOCATION DU LOCAL COMMUNAL PLACE DU MARCHE – TARIFS 2013 -

Monsieur CARDOT présente au Conseil Municipal la proposition suivante :

Nature de la location	Montant
CAUTION	400 €
LOCATION	
Associations Michelaises	gratuit
Associations extérieures	Pas de location

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur CARDOT
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

➤ *d'approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er}/01/2013.*

23 – AUTORISATIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA PASSERELLE :

Monsieur SABOURDIN fait part au Conseil Municipal des demandes de location de « La Passerelle » émanant :

- de la compagnie de Cordouan qui souhaite organiser une représentation théâtrale le 12 avril 2013 ;
- de l'ASSEM 17 qui souhaite effectuer un stage pendant les vacances scolaires du 14 avril 2013 au 26 avril 2013 ;

Il propose de leur mettre cette salle gratuitement à disposition.

Monsieur SABOURDIN précise que pour autant la troupe théâtrale et l'ASSEM 17 devront fournir le chèque de caution correspondant.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. SABOURDIN
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide de la gratuité de la mise à disposition de « La Passerelle » :*
 - la compagnie de Cordouan pour l'organisation d'une représentation théâtrale le 12 avril 2013
 - l'ASSEM 17 pour l'organisation d'un stage du 14 avril 2013 au 26 avril 2013
- *précise que ces structures devront fournir un chèque de caution.*

24 – BIBLIOTHEQUE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet (30/35èmes), en tant que responsable de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'Assemblée Délibérante, afin d'envisager la création du poste correspondant.

*Le Conseil Municipal
considérant l'exposé du Maire
décide à l'unanimité*

- *de créer 1 poste d'Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet (30/35èmes), à compter du 1^{er} février 2013 ;*

- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de vacance du poste susvisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination sur ce poste.

Monsieur SABOURDIN salue le travail effectué par l'actuelle responsable avec les écoles.

25 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT DE HUIT AGENTS RECENSEURS ET PROLONGATION DU CONTRAT DE LA COORDINATRICE –

Monsieur GILBERTO, 2^{ème} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu, pour la commune de MESCHERS, du 17 janvier au 16 février 2013.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2012, avait validé le recrutement d'une coordinatrice, interlocuteur de l'INSEE, pour la préparation, du 2 octobre 2012 au 16 janvier 2013. Ce recrutement s'est effectué sur la base horaire de l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, indice brut 297, majoré 308, avec un versement au prorata des heures effectuées. Afin de centraliser et saisir les données collectées par les agents recenseurs, Monsieur GILBERTO propose de prolonger son contrat dans les mêmes conditions jusqu'au 10 mars 2013.

Il informe l'assemblée délibérante que le territoire communal a été divisé en 8 districts. Il convient donc de recruter 8 agents recenseurs. Ces agents assisteront à 2 demi-journées de formation les 4 et 11 janvier 2013. Il propose de rémunérer ces personnels comme suit :

- 1,72 € brut la feuille par habitant,
- 1,13 € brut la feuille de logement,
- Rémunération sur la base horaire de l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, indice brut 297, majoré 308, avec un versement au prorata des heures effectuées pour les formations et les réunions hebdomadaires.

Il propose également d'indemniser les agents recenseurs et la coordinatrice pour les déplacements occasionnés comme suit :

- Coordinatrice : forfait de 150 €,
- Agents districts 0012, 0014 et 0015 : forfait de 50 €,
- Agents districts 0011, 0016 et 0018 : forfait de 100 €,
- Agents districts 0017 et 0019 : forfait de 150 €.

*Le Conseil Municipal
considérant l'exposé de M. GILBERTO
décide à l'unanimité*

- de recruter 8 agents recenseurs dans les modalités précisées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux nominations de ces agents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la prolongation du contrat de la coordinatrice dans les modalités précisées ci-dessus.

26 -REHABILITATION D'UNE MAISON D'HABITATION EN BUREAU DE POSTE : AVENANT N°1 LOT12-REVETEMENT DE SOLS SCELLES-FAÏENCES.

Monsieur Claude CARDOT, rappelle la délibération du 29 octobre 2012 relatif à la sélection des entreprises pour les travaux de réhabilitation dans le cadre du projet de réhabilitation d'une maison d'habitation en bureau de poste

Il présente le rapport de présentation de l'avenant n°1 du lot 12 –revêtement de sols scellés-faïences élaboré par le maître d'oeuvre.

En effet, suite au choix du carrelage effectué lors de la réunion de démarrage des travaux, il y a lieu de réaliser une chape maigre de 99,95 m² destiné à recevoir un carrelage scellé en remplacement de la pose d'un carrelage collé initialement prévu.

Cet avenant entraîne une modification du montant du marché comme suit :

Montant du marché initial € HT	Montant de l'avenant € HT	Montant du marché € HT	TVA	Nouveau montant du marché € TTC
7.039,50	469,77	7.509,27	1.471,81	8.981,08

Le montant de l'avenant représente une plus value de 6,67 % du montant du marché initial HT.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur Claude CARDOT
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Accepte l'avenant n°1 du lot 12- revêtement de sols scellés-faïences proposé ci-dessus ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à Signer les pièces relatives à cet avenant*

**Monsieur PENOT demande pourquoi on change de type de pose.
Monsieur CARDOT répond que c'est en raison du type de carrelage.**

27 - TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE- TARIFS 2013 -

Monsieur GILBERTO rappelle que par délibération du 25 juillet 2012, la méthode de calcul de la taxe de séjour forfaitaire a été déterminée pour les années 2012, 2013 et 2014, afin de lisser l'application du décret n°2002-1548 du 24 décembre 2002.

Il reste à définir le tarif de la taxe de séjour pour l'exercice 2013. Il propose de maintenir les tarifs appliqués en 2012 selon le détail suivant :

€ 0,60 € en ce qui concerne :

- Les hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ou supérieures ;

€ 0,50 € en ce qui concerne :

- Les hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ;
- Les terrains de camping et de caravanage classés en 3 étoiles ou dans une catégorie similaire ou supérieure et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.

€ 0,40 € en ce qui concerne :

- Les hôtels de tourisme classés sans étoile et non classés, et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ;

€ 0,20 € en ce qui concerne :

- Les terrains de camping et de caravanage classés en 2 étoiles ou dans 1 catégorie similaire ou inférieure et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ou inférieures, ports de plaisance ;

PERIODE DE PERCEPTION -

La période de perception de la taxe a été fixée du 1^{er} juin au 30 septembre par délibération du Conseil Municipal du 23 février 1984.

EXONERATION -

Il est rappelé qu'aucune exonération n'est possible dans le cadre de la taxe de séjour au forfait.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GILBERTO
décide à l'unanimité*

- **DE MAINTENIR** le tarif de la taxe de séjour forfaitaire appliqué en 2012 jusqu'au 31 décembre 2013.
- **PRECISE** que les dates de versement s'effectueront de la manière suivante :
 - 1/3 le 31 juillet 2013,
 - 1/3 le 30 septembre 2013,
 - Le solde le 31 octobre 2013

28 - TAXE DE SEJOUR AU REEL- TARIFS 2013 -

Monsieur GILBERTO rappelle que les meublés et chambres d'hôtes sont assujettis à la taxe de séjour au réel. Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement par personne et par nuitée de séjour.

Il propose de maintenir les tarifs appliqués en 2012 selon le détail suivant :

↳ **0,60 € en ce qui concerne :**

- * Les meublés de tourisme 2 étoiles ;

↳ **0,50 € en ce qui concerne :**

- * Les meublés de tourisme 1 étoile ;

↳ **0,40 € en ce qui concerne :**

- * Les meublés non classés et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ;

↳ **0,20 € en ce qui concerne :**

- * Les chambres d'hôtes, chambres chez l'habitant.

PERIODE DE PERCEPTION -

La période de perception de la taxe a été fixée du 1^{er} juin au 30 septembre par délibération du Conseil Municipal du 23 février 1984.

EXONERATION -

- Les fonctionnaires et tous les Agents de l'Etat ou des Départements appelés temporairement dans la Station pour l'exercice de leurs fonctions.
- Les personnes qui sont domiciliées dans la Station et celles qui y possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière.
- Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre, munis de leur carte d'identité de pension.
- Les personnes exclusivement attachés aux malades et celles qui, par leur travail ou leur profession contribuent au fonctionnement et au développement de la Station, ainsi que les conjoints et les enfants mineurs des dites personnes.

- Les enfants de moins de treize ans.
- Les personnes bénéficiant de l'Aide Sociale.
- Les handicapés titulaires de la Carte.
- Les mutilés du travail.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GILBERTO
décide à l'unanimité*

- **DE MAINTENIR** le tarif de la taxe de séjour au réel appliqué en 2012 jusqu'au 31 décembre 2013.
- **PRECISE** que le versement s'effectuera le 15 octobre 2013

29 - EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - CESSION DES LOTS ISSUS DU LOTISSEMENT « LE CHEMIN VERT » -

L'article L 211-1 prévoit dans son dernier alinéa que la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement.

Il ne peut s'agir que des cessions faites par le lotisseur lui-même afin de préserver la cohérence des autorisations publiques.

Tout lot qui viendrait à être aliéné par son nouveau propriétaire serait automatiquement soumis au droit de préemption urbain, sauf, bien sûr, s'il supporte une maison construite depuis moins de 10 ans. Cette exclusion du champ d'application du DPU ne peut concerner qu'un lotissement autorisé ou plusieurs dans leur entier.

La délibération relative à cette exclusion du champ d'application du DPU est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire et la commission ne peut revenir sur cette délibération pour des motifs autres que son illégalité.

A l'expiration du délai de 5 ans, la commune pourra éventuellement reprendre une nouvelle délibération d'exclusion.

Considérant que le lotissement "LE CHEMIN VERT", a été autorisé, la commune peut exclure du champ d'application du DPU, la vente des 10 lots issus de ce lotissement.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur PENOT
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *exclut du champ d'application du droit de préemption urbain la vente de l'ensemble des lots issus du lotissement autorisé "LE CHEMIN VERT" ;*
- *précise que tout lot de ce lotissement, qui viendrait à être aliéné par son nouveau propriétaire serait automatiquement soumis au droit de préemption urbain sauf s'il supporte une maison construite depuis moins de 10 ans ;*
- *précise que cette délibération est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire et que la commune ne pourra revenir sur cette délibération pour des motifs autres que son illégalité ;*
- *précise qu'il reviendra à la collectivité de décider ou non, à l'expiration du délai de 5 ans, de la reprise d'une nouvelle délibération d'exclusion ;*
- *charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir.*

30 – CREATION DE POSTE – REDACTEUR –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur établie au titre de la promotion interne, suite à l'obtention de l'examen professionnel.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'Assemblée Délibérante, afin d'envisager la création du poste correspondant.

*Le Conseil Municipal
considérant l'exposé du Maire
décide à l'unanimité*

- de créer 1 poste de Rédacteur et de supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2013 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de vacance du poste susvisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination sur ce poste.

QUESTIONS DIVERSES

L'Orchestre du collège Emile Zola remercie le Conseil Municipal pour la subvention qui leur a été accordée.

Madame MARTINEAU remercie le Conseil Municipal pour la plaque au nom de son fils qui a été apposée sur le club house de Football.

Monsieur le Maire remercie les chasseurs de l'ACCA qui ont planté 945 arbustes sur 2 ans.
L'ACCA remercie la mairie et particulièrement Monsieur SABOURDIN et les services techniques.

Monsieur GILBERTO informe que :

- l'agenda a été distribué la semaine dernière. Ceux qui ne l'auraient pas reçu peuvent venir s'en procurer un en mairie,
- le Bulletin Municipal sera distribué la semaine prochaine,
- les vœux du Maire auront lieu le vendredi 18 janvier 2013 à 19h00 à « La Passerelle ».

Délibérations du Conseil Municipal du 21 décembre 2012.

- 1 - Demande de surclassement de la commune dans la catégorie des communes de 10 000 à 20 000 habitants ;
- 2 - Décision modificative N°4 – Budget communal 2012 ;
- 3 - Octroi de subventions complémentaires à l'association « Cercle Nautique » ;
- 4 – Octroi de subvention complémentaire à l'association « FC2M » ;
- 5 - Subvention coopérative scolaire école maternelle – Goûter de Noël – BP 2012 ;
- 6 – Subvention coopérative scolaire école élémentaire – Budget 2012 ;
- 7 – Demande de dissolution du SIVU de SEMUSSAC-MESCHERS ;
- 8 - Budget du port : Modification de la régie de recette à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- 9 - Commission Communale Portuaire : Détermination des dates des deux premières réunions ;
- 10 – Subvention à l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC ;
- 11 - Cantine scolaire : Sélection de l'entreprise pour la fourniture des repas à compter du 08 janvier 2013 ;
- 12 – Cantine scolaire : Détermination des tarifs des repas à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- 13 – Cimetière : Tarifs 2013 ;
- 14 – La Passerelle : Tarifs 2013 ;
- 15 – Location du Mille Club : Tarifs 2013 ;
- 16 – Droits de place du marché : Tarifs 2013 ;
- 17 – Bibliothèque : Tarifs 2013 ;

- 18 – Redevance d'occupation temporaire du domaine public fluvial – Club de plage, jeux pour enfants – Tarifs 2013 ;
19 – Occupation du domaine public – Devantures et terrasses commerces sédentaires – Tarifs 2013 ;
20 – Location de la salle de psychomotricité de l'école maternelle – Tarifs 2013 ;
21 – Frais de capture animaux errants : Tarifs 2013 ;
22 – Location du local communal place du marché : Tarifs 2013 ;
23 – Autorisations de mise à disposition gratuite de la passerelle ;
24 - Bibliothèque : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet ;
25 - Recensement de la population : Recrutement de huit agents recenseurs et prolongation du contrat de la coordinatrice ;
26 – Réhabilitation d'une maison d'habitation en bureau de poste : Avenant N° 1 – Lot n°12 - Revêtement de sols scellés-faïences ;
27 – Taxe de séjour forfaitaire – Tarifs 2013 ;
28 – Taxe de séjour au réel – Tarifs 2013 ;
29 – Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain – Cession des lots issus du lotissement « Le Chemin vert » ;
30 – Création de Poste – Rédacteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

Jean-François NEGRET

M. BONNEFOND Michel

M. GILBERTO Roland

Mme NICOT Claudine

M. PENOT Dominique

M. ROUDIER Yves

M. SABOURDIN Stéphane

M. BRIN Michaël

M. CARDOT Claude

Mme CHATELIER Mireille

M. CHOLLET Freddy

Mme HIREL Brigitte